



Objet : demande d'un crédit de CHF 1'382'400 pour la démolition et la reconstruction du réservoir du Chalet du Mont
Préavis No 9/17

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mercredi 17 mai à 20h00 Salle de Mazan. Madame M. Pidoux-Jorand, Municipale des Services industriels, voirie, forêts et infrastructures routières et souterraines, a présenté ce préavis et répondu aux questions, ce dont nous la remercions.

Suite au préavis 9/16, adopté par le conseil communal le 8 décembre 2016, l'option de la démolition et de la reconstruction du réservoir du Chalet du Mont a été validée. Un mandat d'ingénieur a également été attribué à l'entreprise SABERT SA pour terminer les travaux préparatoires. Ce préavis concerne donc le crédit de construction qui permettra la réalisation des travaux.

Relevons que le montant de CHF 185'000.- faisant l'objet du préavis 9/16 est inclus dans le montant total de ce préavis 9/17. Il est également conforme aux estimations avancées.

La COGEFIN ne se prononce que sur l'aspect financier de ce préavis. Les explications apportées au point 4 « incidences financières » sont satisfaisantes et n'ont pas amené de questions particulières. Dès lors, à l'unanimité des membres présents, elle vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

vu le préavis de la Municipalité No 09/17 ;
où le rapport de la commission chargée de son étude et de la COGEFIN ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

1. D'autoriser formellement la Municipalité à faire procéder à la démolition et reconstruction du réservoir « Chalet du Mont »,
2. D'accorder à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF. 1'382'400.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle et les montants déjà comptabilisés sur le préavis 9/16,
3. De prendre acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan,
4. De prendre acte que cet investissement sera amorti en partie par reprise sur le compte de provision du service de l'eau,
5. De prendre acte que le solde de l'investissement sera amorti au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, mais en 30 ans au maximum,
6. De prendre acte que les charges d'exploitation liées à cet investissement, intérêts et amortissements compris, sont estimées en moyenne à CHF. 47'520.- par année,
7. De donner un accord de principe au fait que le montant de CHF. 1'382'000.- soit emprunté en temps voulu aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 8 juin 2017

La rapportrice
S. Freymond

Présent-e-s : Mmes Demierre, Guex-Ombelli et Freymond, MM. Pereira, Lohner, Goy, Piguet, et Isufi